



VILLE DE CHÂTEAU-LANDON



PLAN LOCAL D'URBANISME

3. Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal du 11 décembre 2025 approuvant le PLU*

PRESENTATION DE L'OUTIL

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) constituent une pièce obligatoire au dossier du Plan Local de l'Urbanisme (PLU). Etablies en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), elles peuvent être sectorielles (sur un secteur ou un quartier que la commune souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou réaménager) ou thématiques.

Les OAP sont particulièrement utiles pour prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et sont régies par les articles L. 151-6 et L. 151-7 du code de l'urbanisme.

Le PLU de Château-Landon compte :

- Une OAP sur le futur secteur d'équipement, situé à l'ouest du bourg,
- Une OAP sur la thématique de la Trame Verte et Bleue de la commune.

OAP EQUIPEMENTS

Le périmètre de l'OAP, d'une superficie de près de 3,4 hectares, se situe à l'ouest du bourg, dans la continuité du secteur d'équipements sportifs et scolaires et du supermarché Carrefour. Il s'agit d'un secteur occupé actuellement par des terres agricoles et d'un terrain accueillant un parcours bicross.

Ce secteur en extension de l'enveloppe urbaine existante, conformément aux orientations du PADD, a vocation à renforcer l'offre en équipements de la commune et à accueillir des projets d'intérêt collectif.



PROGRAMMATION

Le projet d'aménagement proposera une nouvelle offre d'équipements, en continuité de l'offre sportive et scolaire existante sur cette polarité. Trois nouveaux équipements prendront place sur ce site : une gendarmerie, un EHPAD et un équipement sportif.

La gendarmerie, sera accompagnée d'une nouvelle offre de logements à destination des gendarmes sur le reste du terrain avec des typologies de logements variées.

L'EHPAD sera complémentaire à la maison médicale et au centre de soin afin de créer une petite polarité médicale / paramédicale. Le bâtiment, qui accueillera une centaine de lits, sera accompagné d'un parking et d'espaces végétalisés de pleine terre.

Au nord de l'OAP est prévu l'aménagement d'un équipement sportif de plein air, dans la continuité du gymnase situé sur la rue André Gauquelin.

DESSERTE

Une nouvelle voie est créée depuis la rue de Nisceville afin de desservir les nouveaux équipements.

La gendarmerie et l'EHPAD seront desservis depuis la rue de Nisceville par la nouvelle voie, mais également par un accès depuis la rue André Gauquelin. Des portails seront mis en place pour sécuriser l'accès aux équipements.

Les stationnements des équipements seront aménagés en surface à raison :

- d'au moins 2 places par logement et au moins 5 places pour les visiteurs de la gendarmerie.
- d'environ 75 places pour l'EHPAD.

L'équipement sportif au nord sera accessible par la nouvelle voie aménagée depuis la rue de Nisceville.

QUALITES URBAINES, PAYSAGERES, ARCHITECTURALES ET ENVIRONNEMENTALES

Les futurs équipements devront respecter la norme environnementale en vigueur.

L'objectif du projet est de maintenir une part importante d'espaces verts de pleine terre afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Ce sont les jardins des logements de gendarmes qui constitueront les espaces de pleine terre du projet de la gendarmerie.

L'EHPAD sera entouré d'espaces verts de pleine terre. L'objectif est de créer des lieux de repos agréables pour les résidents avec des aménagements qualitatifs ponctués d'arbres.

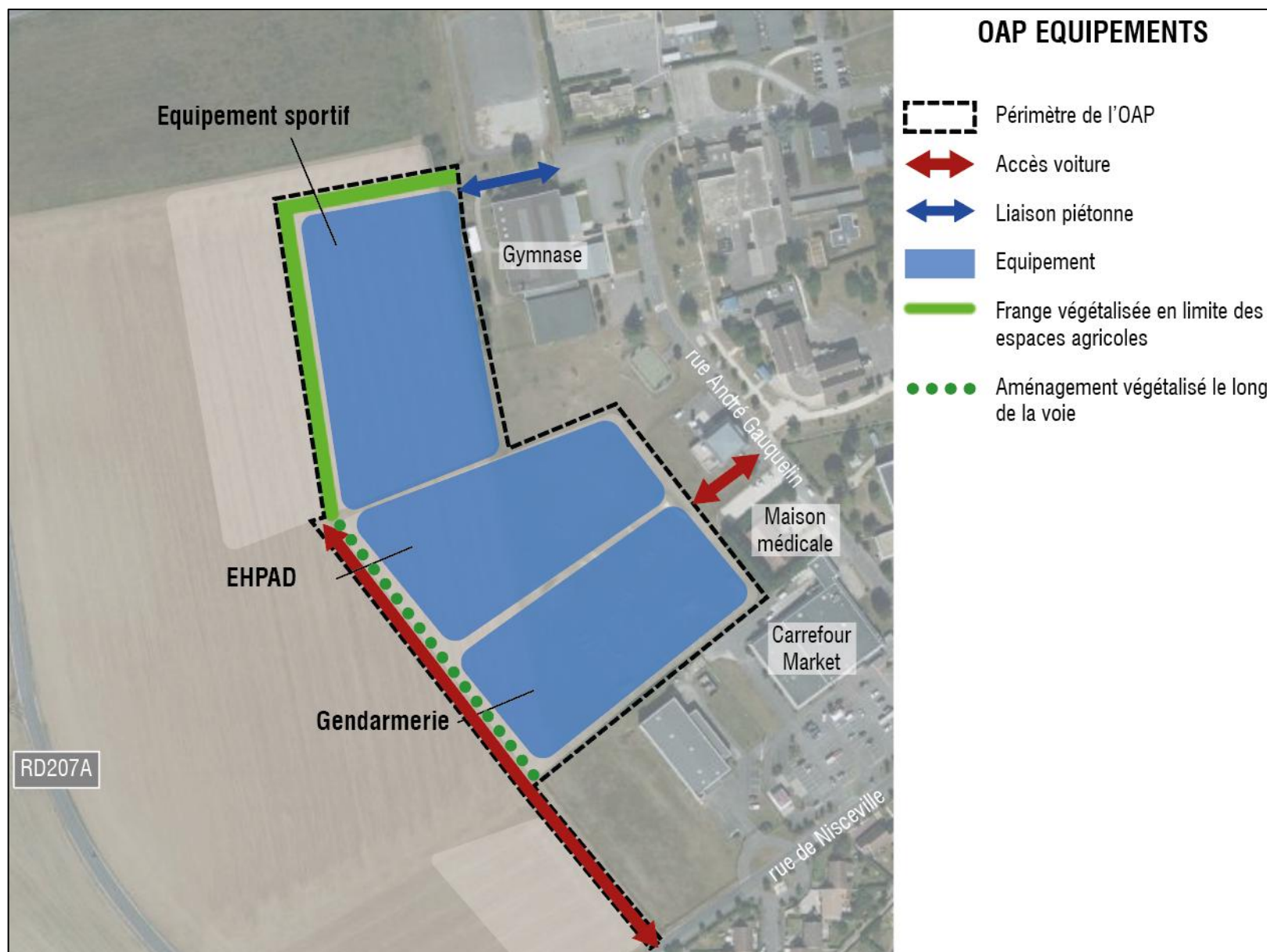
L'équipement sportif est un équipement de plein air qui sera en grande partie végétalisé.

Des aménagements paysagers seront réalisés le long de la voie nouvelle.

Une frange végétalisée, matérialisée sur le plan de l'OAP, sera aménagée en limite des espaces agricoles afin d'assurer une transition douce avec ces espaces. Elle devra avoir une épaisseur d'au moins 5 m.

ECHEANCIER PREVISIONNEL

La première phase (à court terme) sera consacrée à la construction de la gendarmerie. L'équipement sportif sera créé à moyen terme et l'EHPAD pourra se développer dans une 2^{ème} phase.



OAP TRAME VERTE ET BLEUE

1. QU'EST-CE-QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est **un outil d'aménagement du territoire** dont l'enjeu est de **constituer ou de reconstituer un réseau écologique cohérent**, à l'échelle du territoire national, mais également à l'échelle régionale par le biais du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), à l'échelle intercommunale par le biais du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) ou encore à l'échelle communale par le biais d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) par exemple.

Cet enjeu vise à permettre aux **espèces animales et végétales** de **circuler**, de **s'alimenter**, de **se reproduire**, de **se reposer** et donc **d'assurer leur survie** et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

La Trame Verte et Bleue vise à **enrayer la perte de biodiversité**, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

La Trame Verte et Bleue inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et **une composante bleue** qui fait référence aux réseaux aquatiques et humides (, rivières, canaux, étangs, milieux humides...). Ces deux composantes se superposent parfois dans des zones d'interface (milieux humides et végétation de bords de cours d'eau notamment) et forment un ensemble destiné à assurer le bon état écologique du territoire.

La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques impliquent que l'on agisse partout où cela est possible : en milieu naturel, en milieu rural et en milieu urbain.

La Trame Verte et Bleue lutte contre la fragmentation des milieux naturels et participe à la préservation de la biodiversité.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique concernant la Trame Verte et Bleue de Château-Landon a pour enjeu de renforcer la connaissance de la biodiversité sur le territoire communal et d'édicter des principes de sa préservation, de sa valorisation et de son développement en amont des autorisations d'urbanisme. L'objectif est d'intégrer les thématiques « nature et eau » dans chaque projet de manière à renforcer la trame verte et bleue de la commune.

QUELQUES DEFINITIONS

BIODIVERSITE :

La biodiversité, c'est bien plus qu'une simple liste d'espèces. C'est d'abord la diversité des milieux de vie à toutes les échelles, de la forêt, en passant par le parc ou encore la mare au fond du jardin (diversité des écosystèmes). C'est aussi la diversité des espèces qui y vivent et qui interagissent entre elles et avec ces milieux.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

CONTINUITES ECOLOGIQUES :

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE :

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

CORRIDORS ECOLOGIQUES :

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES :

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

2. PRESERVER ET RESTAURER LA TRAME BLEUE

La Trame Bleue est constituée par l'ensemble des éléments relatifs aux milieux aquatiques.

A Château-Landon, **le Fusain, le Loing, le ruisseau Saint-Jean et leurs milieux paysagers associés** (ripisylves, zones humides, etc.), représentent les éléments majeurs de la Trame Bleue communale.

Ces éléments permettent notamment la migration de la faune aquatique, et assurent également des axes de déplacement importants pour une partie de la faune terrestre (amphibiens, oiseaux, mammifères, insectes, etc.).

La ripisylve désigne l'ensemble de la végétation située le long des berges d'un cours d'eau. Une ripisylve comporte des herbes aquatiques et semi-aquatiques, des arbres, des arbustes et buissons.

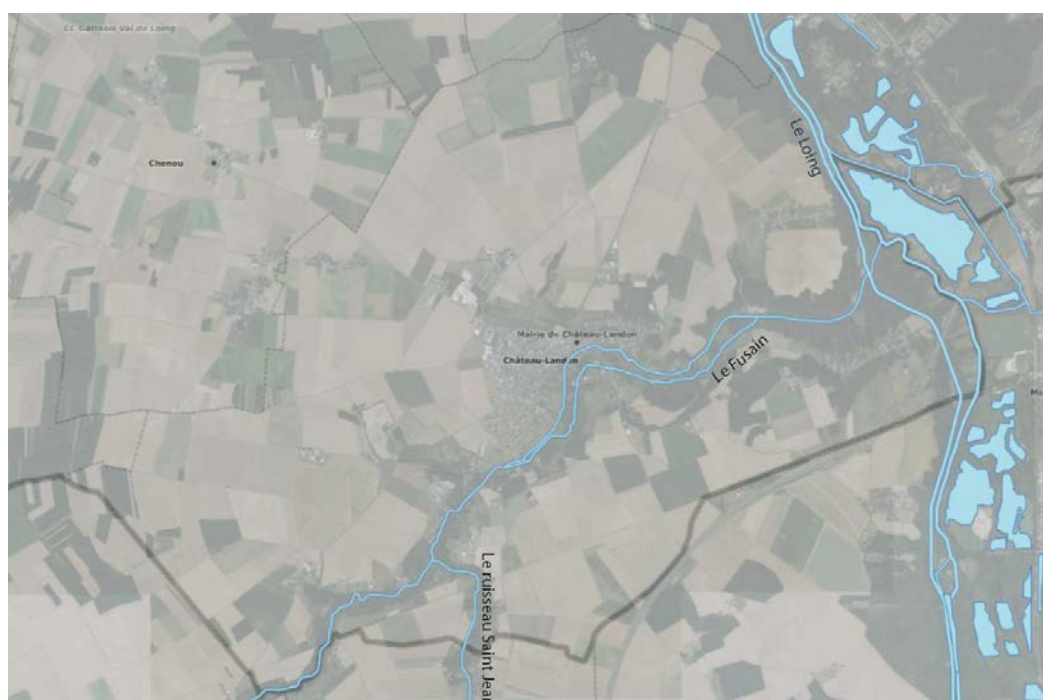
La Trame Bleue de Château-Landon comprend également **des zones humides et quelques mares** qui participent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

2.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE A PRESERVER / RESTAURER

ETAT DES LIEUX

La commune de Château-Landon présente sur son territoire un ensemble hydrographique lié à la présence :

- Du Fusain : ce cours d'eau prend sa source dans les douves du Château de Barville et se jette dans le Loing à Château-Landon. Il traverse d'ouest en est toute la commune de Château-Landon. Il se divise en plusieurs bras, dont un artificiel. Il est bordé par des prairies de fauche et des forêts rivulaires. Ce cours d'eau et sa vallée assurent une fonction de continuité écologique et de circulation des populations, notamment avec la Vallée du Loing située à l'aval.
- Du Loing : cette rivière coule à l'ouest de la commune de Château-Landon. Il constitue la frontière entre la commune de Château-Landon et le département du Loiret. Il se divise en plusieurs canaux parsemés d'écluses.
- Du ruisseau Saint Jean, affluent du Fusain, long de 3,3 km



► L'enjeu communal est de préserver le lit majeur de ces cours d'eau et leurs végétations humides associées, voire de valoriser cette grande trame bleue.

Les vallées du Loing et du Fusain sont identifiées au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) comme des « corridors alluviaux multi-trame » à préserver.

Le cortège de milieux humides qui l'accompagne consitue un élément à préserver. Un obstacle à l'écoulement du Loing est identifié et à traiter prioritairement (Moulin de Bigonneau).



CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	
LÉGENDE	
CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER Principaux corridors à préserver - Corridors de la sous-trame arborée - Corridors de la sous-trame herbacée Corridors alluviaux multitrames - Le long des fleuves et rivières - Le long des canaux Principaux corridors à restaurer - Corridors de la sous-trame arborée - Corridors des milieux calcaires Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain - Le long des fleuves et rivières - Le long des canaux Réseau hydrographique - Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer - Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer Connexions multitrames - Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux - Autres connexions multitrames	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée - Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes - Principaux obstacles - Points de fragilité des corridors arborés Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue - Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture - Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) - Obstacles sur les cours d'eau - Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport - Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
ÉLÉMENTS À PRÉSERVER - Réservoirs de biodiversité - Milieux humides	AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques - Secteurs de concentration de mares et mouillères - Mosaïques agricoles - Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

► L'enjeu communal est de préserver ces « corridors alluviaux multitrames » sans générer d'obstacles supplémentaires à celui existant et identifié le long des cours d'eau.

ENJEUX ET OUTILS REGLEMENTAIRES

La préservation et la reconquête écologique des berges du Loing et du Fusain constitue un enjeu important.

Les berges du Loing et du Fusain doivent être préservées et valorisées en préservant leur caractère végétal. L'objectif fixé est de faciliter la renaturation des berges en conservant une bande de couvert végétal perméable d'au moins 6 mètres de large en bordure des rives du Loing et du Fusain.

La reconquête des berges du Loing et du Fusain sera encouragée, afin de développer le potentiel d'attractivité écologique et paysagère du cours d'eau.

Dans ce cadre, les outils réglementaires à mettre en œuvre au Plan Local d'Urbanisme sont :

- ▶ **Imposer une marge de recul depuis les berges du Loing et du Fusain d'au moins 6 mètres pour conserver le lit majeur de ces cours d'eau et leur continuité paysagère et écologique (ripisylve).** Les ouvrages de franchissement autoroutiers et leur possible réhabilitation/extension sont exclus de cette disposition.
- ▶ **Maintenir le zonage naturel (N) au PLU sur les secteurs le long des cours d'eau.**
- ▶ **Imposer des espaces libres perméables sur les quartiers limitrophes aux berges.**
- ▶ **Maintenir les fonds de jardins et/ou cœurs d'îlots paysagers proches des berges pour préserver et conforter des perméabilités douces paysagées et environnementales**
- ▶ **Prescrire des clôtures perméables pour le passage de la petite faune et l'écoulement des eaux. Cette disposition ne s'applique pas aux clôtures autoroutières afin d'éviter le risque de collision des animaux avec les usagers.**

2.2. LES ZONES HUMIDES ET LES MARES

ETAT DES LIEUX

Les zones humides, protégées depuis la loi sur l'eau de 1992, assurent de nombreuses fonctions :

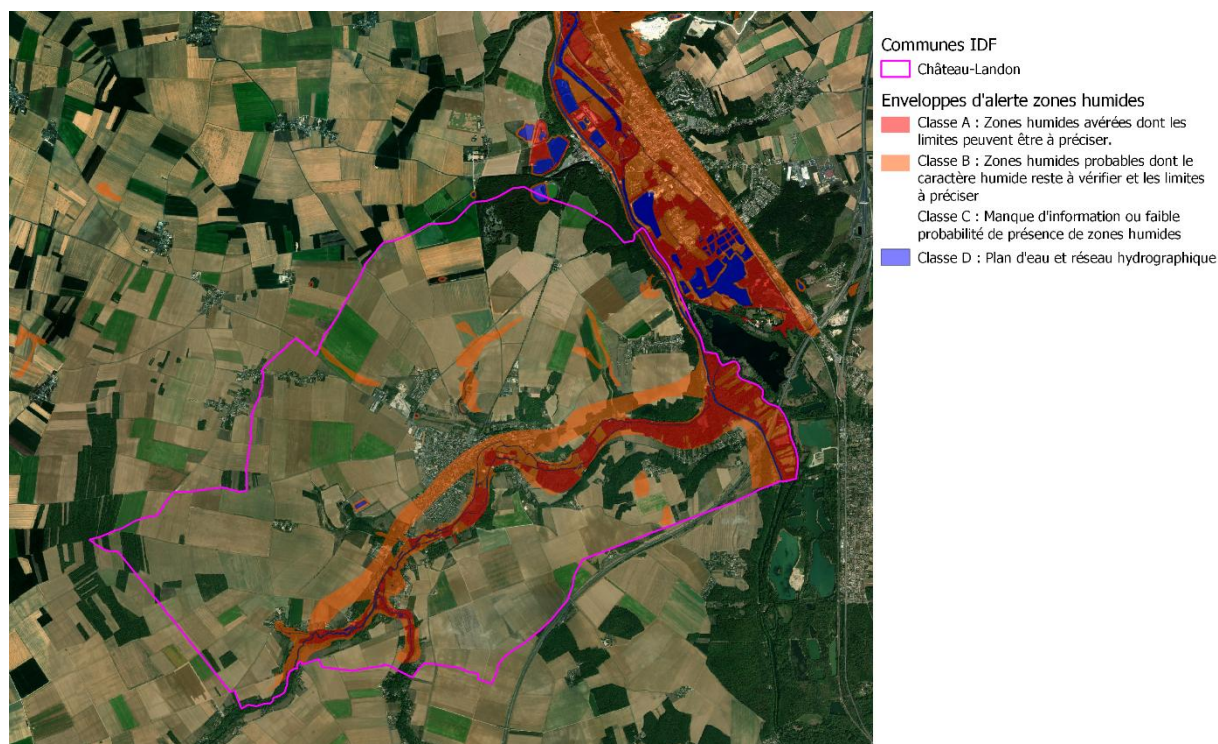
- **Fonctions hydrologiques** : Les zones humides agissent comme des éponges naturelles, permettant de stocker l'eau et de la restituer. Elles ont ainsi un rôle à jouer dans la gestion des inondations ;
- **Fonctions biogéochimiques** : Elles jouent un rôle de filtre naturel et participent à l'épuration des eaux qu'elles reçoivent, après une succession de réactions chimiques ;
- **Fonctions habitats** : De nombreuses espèces inféodées aux milieux humides y vivent, certaines espèces en ont besoin comme lieu de passage, de reproduction, de refuge ou de nourrissage. Il est attesté que les zones humides abriteraient 35 % des espèces protégées menacées ou en danger d'extinction au niveau national.

Pour faciliter la protection des zones humides, la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France cartographie des zones potentiellement humides. Le classement est défini comme :

- Classe A : Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser
- Classe B : Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
- Classe C : Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
- Classe D : Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

Des zones humides de classe A et B sont localisées sur un axe est-ouest, le long du Fusain, et sur un axe nord-sud, le long du Loing. À l'est de la commune sont les étangs de Varennes.

Les infrastructures autoroutières sont exemptées des études de vérification des zones humides.



► L'enjeu communal est de préserver et de valoriser les zones humides ainsi que les mares référencées sur le territoire.

ENJEUX ET OUTILS REGLEMENTAIRES

Les enjeux concernant les zones humides de la commune de Château-Landon sont de préserver les zones humides avérées identifiés par la DRIEAT ainsi que les mares, voire de favoriser leur restauration.

Au PLU, les outils réglementaires à mettre en œuvre sont d'introduire les prescriptions suivantes :

- ▶ **Protéger les zones humides avérées en les identifiant par des secteurs spécifiques au plan de zonage et en interdisant :**
 - Tous travaux et toute occupation de sol susceptibles de compromettre l'existence et la qualité hydraulique et biologique des zones humides ;
 - Les comblements, affouillements et exhaussements ;
 - La création de plans d'eau ;
 - Le drainage, le remblaiement, le comblement ;
 - L'imperméabilisation des sols.

- ▶ **Favoriser la restauration et la réhabilitation, en autorisant les occupations et utilisations du sol suivantes :**
 - Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles (dessouchage, abattage, débroussaillage, élagage, modelés de terrain par terrassement et évacuation hors site, création de mares par terrassement en déblais, plantation d'espèces locales) sous réserve d'un plan de gestion ;
 - Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ce milieu humide, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel, sous réserve de l'acceptation par les services de l'Etat et de l'avis du SIARJA après dépôt du dossier adéquat.

3. PRESERVER LA GRANDE TRAME VERTE

ETAT DES LIEUX

La grande trame verte de Château-Landon est principalement composée par les coteaux boisés des vallées du Loing et du Fusain. Le parc de la Tabarderie est également l'un des plus grands espaces boisés de la commune.

La vallée du Loing est repérée comme site Natura 2000 et Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF), pour son intérêt écologique, faunistique, floristique et paysager. Le cours d'eau accueille par ailleurs des populations piscicoles diversifiées et comprend ponctuellement des habitats d'intérêt communautaire (eaux douces intérieures, prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées et forêts artificielles en monoculture).

La vallée du Fusain est un site inscrit. Son importance tient à la grande variété des aspects intéressants qu'il présente :

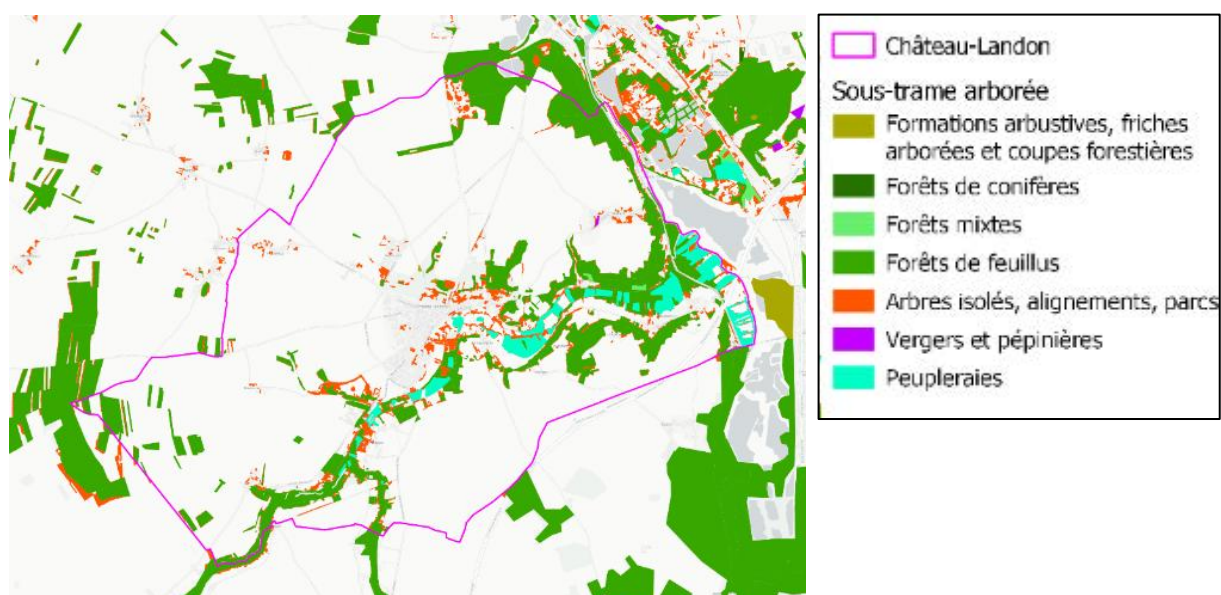
- Le patrimoine historique protégé (inscrit ou classé) et archéologique
- Un intérêt écologique et scientifique certain (milieu humide en fond de vallée).
- La diversité et la variété des paysages de tout premier ordre (versant, vallée, belvédère sur la vallée, paysage urbain, paysage naturel)

► L'enjeu communal est de poursuivre les démarches de protection des vallées du Loing et du Fusain par le biais de divers outils mis en place (zone naturelle, Espaces Boisés Classés (EBC), etc.) et d'introduire des outils de protection moins contraignant pour notamment contribuer à leur valorisation (entretien notamment).

► Préserver les vues depuis le centre-bourg vers la vallée en interdisant les installations qui pourraient venir impacter le paysage.

Les quelques espaces boisés qui animent le plateau agricole se répartissent en bois isolés, bosquets et boqueteaux de taille variable « parsemés » dans l'espace cultivé. Ils ont un rôle paysager important en rompant la monotonie du plateau ainsi qu'un rôle d'espaces relais pour la faune.

► L'enjeu communal est de reconduire leur protection « Espaces Boisés Classés », afin de conserver la biodiversité de ces espaces relais.



Sous-trame arborée (source SRCE, 2022)

ENJEUX ET OUTILS REGLEMENTAIRES

Le maintien et le développement de la protection des réservoirs de biodiversité constitué par les vallées du Loing et du Fusain constituent un enjeu majeur.

Dans ce cadre, les outils réglementaires mis en œuvre dans le Plan Local d'Urbanisme sont :

- ▶ Protéger et mettre en valeur des grandes masses vertes (réservoirs de biodiversité et espaces relais paysagers par un classement en zone naturelle (N) et / ou éventuellement couplé au cas par cas par des Espaces Boisés Classés (EBC) ou encore des Espaces Verts à Protéger (EVP) au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme.
- ▶ Mettre en place des « vues remarquables » à préserver afin de protéger les perspectives et vues lointaines sur le grand paysage au-delà de la vallée du Fusain, dans lesquelles toute construction ou installation nouvelle projetée (dont les dispositifs de production d'énergie renouvelable) ne doit pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et notamment venir impacter la vue sur le grand paysage et sur la Vallée du Fusain.
- ▶ Maintenir un espace de transition dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement, entre la zone agglomérée et les espaces naturels à travers les OAP.

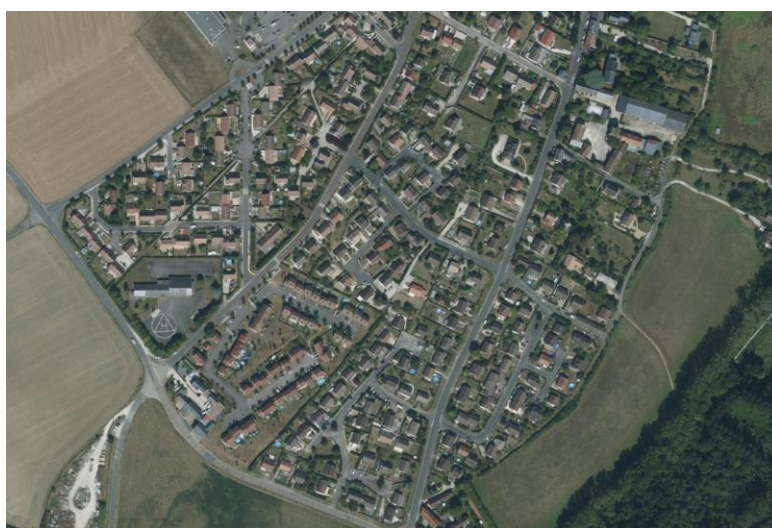
4. CONSERVER ET DEVELOPPER LA NATURE DANS LA ZONE AGGLOMEREES

ETAT DES LIEUX

Certes de fonctionnalité plus faible, la nature dans la zone agglomérée, notamment constituée par les jardins résidentiels, participe elle-aussi à former un réseau écologique, dit en pas japonais.

Les jardins privés, nombreux sur la commune, confortent la couverture végétale du territoire communale et apportent aux quartiers un aspect verdoyant. Les jardins en cœur d'îlots, souvent plantés d'arbres de haut jet sont des éléments constitutifs de la trame verte urbaine qui nourrissent et facilitent les déplacements des espèces.

Le centre bourg ancien est constitué de petites parcelles en grande partie bâties. Les jardins pavillonnaires sont particulièrement présents et de taille importante dans les extensions résidentielles plus récentes. Les hameaux sont peu denses avec des parcelles comportant une part importante d'espaces végétalisés de pleine terre.



Extensions résidentielles du centre bourg



Hameaux



► L'enjeu communal est donc de maintenir et de conforter cette végétation jusqu'au cœur des quartiers .

ENJEUX ET OUTILS REGLEMENTAIRES

L'enjeu communal poursuivi à l'échelle de la parcelle est de maintenir et de renforcer son couvert végétal. Riche de biodiversité locale, les essences paysagères indigènes y seront donc à privilégier. Pour garantir un maillage végétal suffisamment dense et jouer un rôle de corridor en pas japonais, les objectifs suivants ont donc été mis en place :

- Contrôle de l'imperméabilisation avec l'instauration de coefficients d'emprise au sol, d'espaces verts et d'espaces verts de pleine terre
- Mise en place de clôtures végétales perméables au passage de la petite faune locale.

Dans ce cadre, les outils réglementaires mis en œuvre au Plan Local d'Urbanisme sont :

- ▶ Imposer des emprises au sol maximales
- ▶ Imposer des coefficients d'espaces verts et d'espaces verts de pleine terre
- ▶ Imposer des clôtures perméables au passage de la petite faune. Cette disposition ne s'applique pas aux clôtures autoroutières afin d'éviter le risque de collision des animaux avec les usagers.
- ▶ Encourager l'utilisation de matériaux perméables pour le stationnement, les allées et autres espaces libres.
- ▶ Veiller à examiner les possibilités de renaturation des espaces artificialisés, notamment les espaces « collectifs » dont les fonctions pourraient supporter une désimperméabilisation.
- ▶ Examiner les possibilités de désimperméabiliser les espaces libres du domaine communal (routes, cours, places, voiries, etc.)

5. SAUVEGARDER LA TRAME BRUNE

La Trame Brune est un réseau écologique pour la biodiversité du sol qui doit être mise en œuvre en lien avec la Trame Verte et Bleue (TVB) puisque l'une et l'autre sont indissociables.

Cette trame est appliquée à la sauvegarde des sols car ils sont essentiels au fonctionnement de la végétation, aux espèces vivant dans le sol, au cycle de l'eau notamment. Ainsi une attention doit être portée à son fonctionnement écologique pour conserver toutes ses fonctions.

Dans ce cadre, l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050 fixé dans le cadre du "plan biodiversité" de 2018 a été confirmé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Afin d'y parvenir, le projet de loi fixe un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de 10 années. D'ici 2030, l'objectif est de réduire par deux le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030.

ENJEUX ET OUTILS REGLEMENTAIRES

L'enjeu communal est de poursuivre toutes les actions pour préserver toutes les fonctions écologiques des sols. Cet objectif vise à réduire les surfaces imperméables et à augmenter le couvert végétal pour augmenter l'infiltration naturelle, alimenter les nappes phréatiques et lutter contre le ruissellement.

En premier lieu, il s'agit de restreindre l'imperméabilisation des sols quand c'est possible, en limitant l'emprise au sol des constructions sur la parcelle. La préservation d'espaces végétalisés de pleine terre et la mise en œuvre de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales... constituent également des moyens pour assurer l'intégrité des sols.

Le traitement des voiries, des aires de stationnement devra également tendre vers des aménagements aux matériaux plus perméables.

Dans ce cadre, les outils réglementaires mis en œuvre au Plan Local d'Urbanisme sont :

- ▶ Imposer des emprises au sol maximales
- ▶ Imposer des espaces libres perméables sur la parcelle
- ▶ Favoriser l'infiltration des rejets supplémentaires d'eaux pluviales et des dispositifs de rétention alternative pour limiter les volumes et débits de ruissellement
- ▶ Veiller à évaluer, hiérarchiser et saisir les possibilités de dé-raccordement des eaux pluviales
- ▶ Imposer des revêtements de sol drainants ou poreux (à l'exception du stationnement de l'infrastructure autoroutière).

6. PRESERVER LA TRAME NOIRE

Si la **Trame verte et bleue** (TVB) concerne toutes les continuités écologiques, sur le terrain elle a souvent été envisagée essentiellement pour les espèces diurnes.

La Trame Noire est le réseau d'espaces où l'obscurité est préservée la nuit, afin de permettre aux espèces nocturnes (chauves-souris, insectes, amphibiens, oiseaux, etc.) de vivre, circuler et se reproduire dans des lieux perturbés par la pollution lumineuse.

ENJEUX ET OUTILS REGLEMENTAIRES

La **trame noire** complète la trame verte et bleue en assurant la continuité écologique nocturne. Elle vise à préserver les zones d'obscurité nécessaires au déplacement, à la reproduction et à l'alimentation des espèces actives la nuit, notamment les chauves-souris, amphibiens et insectes. La pollution lumineuse constitue en effet une barrière pour la faune et altère les équilibres naturels.

L'enjeu est donc de maintenir des espaces sombres au sein et à proximité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés, en limitant l'éclairage artificiel dans les milieux naturels et agricoles. La mise en œuvre d'une trame noire repose sur la réduction, l'adaptation et la gestion raisonnée de l'éclairage public et privé : orientation des luminaires, limitation de l'intensité et des horaires, choix de lumières chaudes et non diffusantes. Elle contribue à la préservation de la biodiversité, à la qualité du paysage nocturne et à la sobriété énergétique du territoire.

Dans ce cadre, l'outil réglementaire mis en œuvre au Plan Local d'Urbanisme est :

- La limitation des éclairages extérieurs au règlement

7. CONSOLIDER LES ESPACES AGRICOLES

Les espaces agricoles remplissent plusieurs fonctions. Ils assurent des productions alimentaires ou non alimentaires, constituent des espaces de nature, de ressourcement, de calme, et présentent un intérêt paysager.

Supports de nature certes de faible biodiversité, ils sont néanmoins propices aux espèces de milieux ouverts. Les espaces agricoles abritent une diversité d'éléments semi-naturels qui contribuent aux fonctionnements des continuités écologiques.

ETAT DES LIEUX

Les terres agricoles constituent l'élément majoritaire du paysage de la commune de Château-Landon. Il s'agit essentiellement de champs de céréales, de betteraves, de tournesols, de légumineuses, de légumineuses fourragères, de pommes de terre, en cultures intensives.

Le territoire de Château-Landon accueille des paysages de plaines agricoles qui ont été distingués en 6 sous-unités : la plaine de Chancepoix, la plaine de Mocpoix, la plaine de Mézinville, la plaine de Nisceville, la plaine Sud et la plaine de la Chapelle Bezard.



Plaine de Chancepoix



Plaine de Mocpoix



Plaine de Mézinville



Plaine de Nisceville



Plaine sud



Plaine de la Chapelle Bezard

ENJEUX ET OUTILS REGLEMENTAIRES

L'enjeu communal est de préserver et de valoriser les espaces agricoles sur territoire communal.

Au PLU, les outils réglementaires à mettre en œuvre sont :

- ▶ Maintenir les entités agricoles fonctionnelles et cohérentes en zone agricole (A) pour assurer leur pérennité et leur développement.
- ▶ Préserver les cheminements agricoles, indispensables à la bonne exploitation des terres, et favoriser leur utilisation comme liaisons douces.
- ▶ Maintenir un espace de transition dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement, entre la zone agglomérée et les espaces agricoles à travers les OAP.